

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/158 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DES FINITIONS DES ABORDS DE LA CITE SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE DU FIUMORBO) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO (ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU 25 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BURESI Babette à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des finitions des abords de la cité scolaire (collège et lycée du Fiumorbo) sur le territoire de la commune de Prunelli di Fiumorbo.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement des finitions des abords de la cité scolaire située sur le territoire de la commune de Prunelli di Fiumorbo, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant estimé à 354 000,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la répartition de la prise en charge des coûts d'aménagement des finitions des abords de la cité scolaire de Prunelli di Fiumorbo selon la clé suivante :

- Collectivité Territoriale de Corse : 80 %, soit 283 200 € TTC
- Commune de Prunelli di Fiumorbo : 20 %, soit 70 800 € TTC



ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 5 :

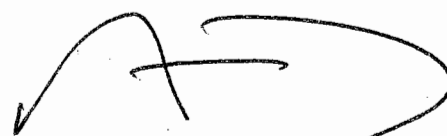
La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
-2 AOUT 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**PROJET D'AMENAGEMENT DES FINITIONS DES ABORDS
DE LA CITE SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE DU FIUM'ORBO)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUM'ORBO
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de réalisation de voies et de parkings constituant les finitions des abords de la cité scolaire de Prunelli di Fium' Orbo sur le territoire de la commune de Prunelli di Fium' Orbo en Haute-Corse.

1. OBJET DE L'OPERATION

L'opération d'aménagement des abords de la cité scolaire a pour objectif d'achever l'ensemble du programme de la cité scolaire ; la première opération approuvée ne comprenant pas la totalité des aménagements.

2. HISTORIQUE DE L'OPERATION

Une première opération «aménagements des abords de la cité scolaire» a été approuvée par l'Assemblée de Corse pour un montant de 480 000 Euros H.T.

Cette opération a permis de réaliser les travaux suivants :

- Les voies d'accès, ainsi que divers parkings,
- Les carrefours entre la voie d'accès au complexe scolaire et la RD 244 rendant les mouvements "de tourne à gauche" fonctionnels et amenant les automobilistes à ralentir afin de limiter le nombre et la gravité des accidents aux intersections,
- Les aménagements permettant d'organiser et de protéger la circulation piétonne des enfants qui empruntent les transports scolaires.

Un certain nombre d'aménagements non prévus initialement restent à faire :

- Le parking du gymnase et de la piscine,
- Les terre-pleins entre les différentes aires de stationnement,
- Les aménagements paysagers.



3. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT PROPOSE

Le projet prévoit :

VOIRIE

- La finition du parking du gymnase piscine pour permettre le stationnement des cars scolaires à proximité du parking existant réalisé en première tranche,
- La réalisation du parking parents d'élèves face au parvis du lycée,
- La finition du parking, cars scolaires lycée, collège,
- La modification du parking des élèves du lycée,
- La réalisation d'une voirie de bouclage permettant de relier parking parents et parking élèves.

TROTTOIRS

- La réalisation des trottoirs en périphérie du parking gymnase,
- La réalisation du trottoir parents d'élèves dans le prolongement du parvis,
- Le prolongement du parvis Lycée et le raccordement aux divers trottoirs élèves, parents d'élèves,
- La finition de certains trottoirs non terminés au moment de la construction du collège et au moment de la réalisation de la voirie.

AMENAGEMENTS

- La réalisation de terre-pleins pour séparer les flux véhicules dans la zone cars scolaires,
- La réalisation de terre-pleins à l'intérieur du parvis pour permettre de végétaliser l'espace,
- La plantation d'arbres de haute tige.

RESEAUX

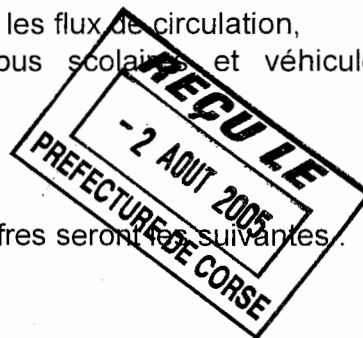
- Réseaux eaux pluviales avec grilles avaloirs, réseau enterré et raccordement au réseau d'évacuation existant,
- Réseau d'éclairage avec fourreaux et socles pour lampadaires ; ces derniers ainsi que le câblage étant à la charge de la commune,
- Réalisation d'une borne à incendie normalisée.

SIGNALETIQUE

- Les panneaux de signalisation routiers pour gérer les flux de circulation,
- Un feu tricolore à l'intersection des voies bus scolaires et véhicules particuliers.

4. PROCEDURES

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes.



- Appel d'offres ouvert, sans option ni variante, passé en application des articles : 33, 57 58 et 59 du C.M.P.,
- L'appel d'offres ouvert ne comportera pas de tranches,
- Marché conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à **SIX (6)** mois, plus 30 jours de préparation,
- Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix seront fermes et actualisables.

5. ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières ne seront pas nécessaires car tout le site d'aménagement est, d'ores et déjà, la propriété de la commune de Prunelli di Fium' Orbo et mis à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse.

6. ESTIMATION DE L'OPERATION

Le montant total des travaux est estimé et arrondi à 354 000,00 € T.T.C., conformément à l'estimation des travaux ci-dessous.

7. FINANCEMENT DES TRAVAUX

Lors de la construction d'un établissement scolaire, les travaux extérieurs à l'enceinte de l'établissement sont réalisés en maîtrise d'ouvrage communale, quelle que soit la clé de financement.

Concernant la cité scolaire de Prunelli di Fium' Orbo (collège, lycée avec le groupe sportif comprenant la piscine), la commune ne peut assurer ni la maîtrise d'ouvrage ni le financement de ces aménagements extérieurs d'intérêt régional (piscine lycée) qui vont bénéficier à toute la microrégion du Fium' Orbo et même celle de Porto-Vecchio.

C'est la raison pour laquelle la totalité de la dépense sera prise en charge par la Collectivité Territoriale de Corse.

